

à l'évêque une nouvelle requête à ce sujet. Ils lui exposaient : qu'ils avaient fait construire une chapelle sous l'invocation de saint Joseph, afin que par ce monument public eux et toute la ville se missent sous la protection de ce grand saint; qu'ayant dessein de lui rendre un culte particulier, ils le priaient d'ériger une confrérie sous le nom du glorieux saint Joseph, pour qu'ils vénérassent à perpétuité la sainte famille de JÉSUS-CHRIST, dont ce grand saint a été le chef. En sorte, ajoutaient-ils, qu'ils pussent honorer ensemble JÉSUS, Marie, Joseph, non pas d'un culte égal, mais différent et selon la dignité de chacun, afin de parvenir par ce moyen à une parfaite adoration et glorification de la sainte Trinité. L'évêque accueillit avec joie une requête si édifiante; il rendit son décret d'érection le 17 février 1636, et donna à la confrérie de Saint-Joseph de la Flèche des statuts particuliers, compris en 19 articles (1).

(1) Décret d'érection de la confrérie de Saint-Joseph, établie à la Flèche, du 17 février 1636; archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche

VII.

Vocation de M^{lle} de La Ferre et de ses deux premières compagnes. M. de La Dauversière les emploie par essai au service de l'Hôtel-Dieu de la Flèche.

Cette même année, pendant qu'on s'occupait de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, deux vertueuses demoiselles se sentirent pressées de s'offrir à M. de La Dauversière pour y soigner les malades et se consacrer à leur service. La première, M^{lle} Marie de La Ferre, d'une noble famille du Poitou, était appelée, sans le savoir encore, à jeter avec M. de La Dauversière les fondements de l'institut des sœurs de Saint-Joseph,